

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société 2B Réseaux, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à **la modification du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau Enedis route de Doazon commune de Castillon d'Arthez,**

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'une durée de 6 mois concernant **la modification du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau Enedis route de Doazon commune de Castillon d'Arthez**, est attribué à la Société 2B Réseaux – 64800 ASSON, pour un montant estimatif HT de 24 476,03 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 juin 2023

Le Président,
Par délégation,

Henri POUSTIS

